

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice:	35
Présents	25
Votants par procuration	3
Absents	10
Total des votes	28

7. Finances locales

7.1 décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du sept avril deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents: M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER

Absent(s) excusé(s): Mme CABOT B, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, M. MARE, Mme RETUREAU, Mme

VANNIER, M. VOSNIER

Absent(s): Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER

Procurations: Mme CABOT B à M. BURET, M. LEROUX à M. DARMOIS, M. VOSNIER à Mme DUTILLOY

## 43-2022 Participation financière pour les travaux du SIEGE27 - chemin de la Bivellerie

Le SIEGE envisage de finaliser les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, Chemin de la Bivellerie à Pont-Audemer.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette participation s'élève à:

✓ en section d'investissement : 102 083.00 €
✓ en section de fonctionnement : 25 000.00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20220413-43-DE Date de télétransmission : 22/04/2022 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Aussi, au regard de ce qui précède :

VU l'article L.2129-29 du Code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SIEGE

VU le projet de convention ci-annexé

**CONSIDERANT** l'importance que revêtent ces travaux pour le bon fonctionnement des infrastructures municipales, notamment en matière d'éclairage public et de télécommunications

**CONSIDERANT** que le conventionnement avec le siège permet une répartition des frais et la réalisation d'économies. Le cout de ces travaux représenterait ainsi une charge plus important hors convention?

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

- > D'APPROUVER les termes de la convention avec le SIEGE27
- > D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de participation financière annexée,
- ➤ **DE DECIDER D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Fait à PONT-AUDEMER, le 13 avril 2022 Pour extrait certifié conforme Le Maire qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

PONT A JOHN A PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE